



Administration du Siège
Marché n° 2026DGEDSSA020,21, 22

ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE

Accord cadre soumis au respect du code de la commande publique
Procédure d'appel d'offres ouvert définie à l'article R.2124-2 1° du code de la
commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 : Objet de l'accord-cadre	3
Article 2 : Périmètre d'application de l'accord-cadre	3
Article 3 : Allotissement	3
Article 4 : Durée	3
Article 5 : Détail des prestations attendues	4
5.1 Contexte et justification du recours à l'intérim	4
Article 6 : Description des prestations attendues	6
6.1 Types de postes concernés	6
6.2 Exigences de compétences	6
Article 7 : Modalités de commande	7
7.1 Demande de personnel	7
7.2 Présentation des candidats	7
7.3 Qualité de service et engagements	8
Article 8 : Suivi de marché	8
Article 9 : Prix et facturation	8
Article 10 : Confidentialité	9
Article 11 : Protection des données à caractère personnel	9
11.1 Qualification des parties	9
11.2 Obligations du titulaire en qualité de sous-traitant	9

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent marché a pour objet des prestations de mise à disposition de personnel intérimaire.

ARTICLE 2. PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché est passé au bénéfice des structures suivantes de l'Inserm :

- Le Siège de l'Inserm ;
- Les deux sites Biopark et Paris Santé Campus.

De ce fait, est habilitée à passer commande au titulaire toute entité rattachée administrativement à l'une de ces trois structures de l'Inserm.

ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Fonctions administratives et support général

Lot 2 : Fonctions financières, comptables et RH

Lot 3 : Fonctions informatiques et techniques spécialisées

ARTICLE 4. DUREE

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de douze (12) mois.

L'accord-cadre est reconductible trois fois pour des durées successives de douze mois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser une reconduction.

En cas de refus de l'Inserm de reconduire le marché, la personne responsable du marché se prononce au plus tard un mois avant la fin de la durée de validité du marché.

La personne responsable du marché notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de non-reconduction au titulaire.

ARTICLE 5. DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. Contexte et justification du recours à l'intérim

L'Inserm est le seul organisme public français entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et en santé des populations. Il dispose de laboratoires de recherche sur l'ensemble du territoire, regroupés en 12 Délégations Régionales. Notre institut réunit 15 000 chercheurs, ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, avec un objectif commun : améliorer la

santé de tous par le progrès des connaissances sur le vivant et sur les maladies, l'innovation dans les traitements et la recherche en santé publique.

Rejoindre l'Inserm, c'est intégrer un institut engagé pour la parité et l'égalité professionnelle, la diversité et l'accompagnement de ses agents en situation de handicap, dès le recrutement et tout au long de la carrière. Afin de préserver le bien-être au travail, l'Inserm mène une politique active en matière de conditions de travail, reposant notamment sur un juste équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

L'Inserm a reçu en 2016 le label européen HR Excellence in Research et s'est engagé à faire évoluer ses pratiques de recrutement et d'évaluation des chercheurs.

L'Administration du siège regroupe l'ensemble des pôles supports (Ressources Humaines, Finances, Système d'information et Affaires Générales) dédiés au conseil et à l'accompagnement des 9 Départements fonctionnels, 9 Instituts Thématiques, 3 Agences, Paris Santé Campus et de la Direction générale, présents sur 3 sites (Tolbiac, Biopark et Paris Santé Campus) :

Instituts thématiques :

- Bases moléculaires et structurales du vivant
- Biologie cellulaire, reproduction, développement et évolution
- Cancer
- Génétique, génomique et bioinformatique
- Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie
- Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie
- Physiopathologie, métabolisme, nutrition
- Santé publique
- Technologies pour la santé

Départements :

- Affaires financières
- Affaires juridiques
- Communication
- Évaluation
- Partenariats et relations extérieures
- Programmes stratégiques
- Ressources humaines
- Science ouverte
- Systèmes d'information

Agences :

- Agence comptable principale
- Agence nationale de recherches sur le sida | Maladies infectieuses émergentes
- Agence de programmes de recherche en santé (APRS)

- Paris santé campus

Ces structures représentent une population d'environ 700 agents composées de :
Chercheurs statutaires, Ingénieurs et Techniciens administratifs titulaires ou contractuels.
Ces structures travaillant principalement pour l'accompagnement de la recherche, les métiers représentés sont :

- Comptabilité et finances
- Support managériale
- Maintenance et logistique
- Informatique
- Ressources humaines
- Affaires juridiques
- Communication
- Partenariats et relations extérieures

Dans ce contexte de forte activité, le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la mise à disposition de personnel intérimaire afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Objectif pour l'Inserm :

Ce marché vise à répondre à des besoins ponctuels, non permanents, liés notamment à :

- Des remplacements d'agents absents (congrés, maladie, maternité, formation) ;
- Des surcroûts temporaires d'activité ;
- Des besoins saisonniers
- L'apport de compétences techniques spécialisées sur une période limitée ;
- Des urgences de recrutement incompatibles avec les délais de recrutement statutaires ;
- La continuité du service public.

ARTICLE 6 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

6.1. Types de postes concernés

Les besoins peuvent concerner notamment, sans que la liste soit limitative :

- Personnel en gestion administrative : secrétaires, assistants, agents d'accueil, gestionnaires, etc.
- Personnel en gestion financière et comptable : gestionnaire de facturation, gestionnaire de suivi de contrats de recherche, gestionnaire administratif et comptable, etc.
- Personnel en gestion de ressources humaines : gestionnaire de paie, chargé des ressources humaines, etc.

- Autres : Assistant fonctionnel (logiciel métier), Opérateur de dématérialisation, Hotliner, etc.

6.2. Exigences de compétences

Pour chaque mission, l'agence devra proposer :

- Des profils correspondant strictement aux compétences demandées ;
- Des candidats disponibles dans les délais requis ;
- Des candidats disposant des certifications :
Pour chaque niveau de recrutement, les profils proposés doivent impérativement posséder le diplôme correspondant :

Niveau de recrutement	Niveau de diplôme
Ingénieur de recherche	Bac +5
Ingénieur d'Etudes (IE)	Bac +3
Assistant ingénieur (AI)	Bac+2
Technicien de recherche (TR)	Bac

ARTICLE 7 : MODALITE DE COMMANDE

7.1. Demande de personnel

Pour chaque besoin, l'acheteur transmettra au titulaire une commande détaillée précisant :

- Le poste et le profil recherché,
- La description des missions,
- Les compétences exigées,
- Le niveau de diplôme et le niveau d'expérience exigés,
- Le lieu et l'horaire de travail (sur 3 sites Tolbiac, Biopark et Paris Santé Campus),
- La durée prévisionnelle de la mission,
- Le niveau de rémunération de référence interne.

L'agence devra répondre dans un délai de :

- 72 heures pour les besoins standards,
- 48 heures pour les besoins urgents,
- Immédiat pour les remplacements critiques (accueil, sécurité, continuité de service).

7.2. Présentation des candidats

L'agence devra transmettre pour chaque candidat proposé :

- CV à jour,

- Justificatifs de diplômes et habilitations.

La validation du candidat proposé se fera par le biais d'un entretien entre l'agent proposé par l'Agence, le service recruteur et dans certains cas d'un avis du Fonctionnaire sécurité défense.

A l'issue de cet entretien et des processus de validation interne le service peut refuser le candidat proposé.

L'agence devra proposer, dans ce cas, une nouvelle candidature dans un délai de :

- 72 heures pour les besoins standards,
- 48 heures pour les besoins urgents,

7.3 Qualité de service et engagements

Le titulaire devra respecter des indicateurs de performance, notamment :

- Taux de couverture des demandes ;
- Délai de présentation des candidats ;
- Taux de satisfaction des profils ;
- Taux de remplacement sous 24h ;
- Absence de rupture de mission non justifiée.

Des pénalités peuvent être appliquées en cas de manquement grave ou répété. Le montant ainsi que le mode de calcul de ces pénalités seront précisées au sein des dispositions du Cahier des Charges Administratives et Particulières.

ARTICLE 8 : SUIVI DE MARCHE

Des réunions de suivi pourront être organisées :

- Trimestriellement, pour l'analyse de la qualité du service ;
- Annuellement, pour une revue globale du marché ;
- Ponctuellement, en cas de difficulté ou d'enjeu spécifique.

ARTICLE 9 PRIX ET FACTURATION

Le prix comprend obligatoirement :

- Le salaire brut de l'intérimaire,
- Les charges légales et sociales,
- Les congés payés,
- Les frais de gestion de l'agence,
- Les éventuelles prestations complémentaires (titre de restauration, etc.).

La facture devra détailler :

- Le nom de l'intérimaire,
- Les dates et heures travaillées,
- Le taux horaire,
- Le coefficient multiplicateur,
- Le coût total de la mission.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire, ainsi que l'ensemble des personnels intérimaires qu'il met à disposition de l'acheteur, sont tenus à une obligation stricte de confidentialité portant sur toutes les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de l'exécution du présent marché, notamment :

- les données et informations relatives aux activités de recherche de l'INSERM ;
- les données à caractère personnel des agents, chercheurs, collaborateurs et partenaires de l'INSERM ;
- les données financières, comptables, budgétaires et contractuelles ;
- les systèmes d'information, outils métiers, mots de passe et accès informatiques ;
- tout document interne, rapport, note ou correspondance, quelle que soit sa forme.

ARTICLE 11 PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

11.1. Qualification des parties

Dans le cadre du présent marché, l'INSERM agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »). Le titulaire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel réalisés pour le compte de l'acheteur.

11.2. Obligations du titulaire en qualité de sous-traitant

Conformément à l'article 28 du RGPD, le titulaire s'engage à :

- ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée de l'acheteur,
- garantir que les personnes habilitées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée ;
- prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles requises au sens de l'article 32 du RGPD ;
- ne pas recourir à un autre sous-traitant sans autorisation préalable écrite de l'acheteur ;
- aider l'acheteur à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier sans délai à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en a connaissance ;
- mettre à disposition de l'acheteur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations ;
- supprimer ou restituer toutes les données à caractère personnel au terme du marché, au choix de l'acheteur.

